

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre à vingt heures trente, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Étaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame LIEGEOIS Isabelle et Madame LANG Emmanuelle.

Absent avec pouvoir : Monsieur GRISVARD Joël donne pouvoir à Monsieur GENTER Bernard

Absents sans pouvoir : Madame PAUL Delphine, Madame BERTIN Sabine, Madame PINTAURI Angélique, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DE PRA Catherine a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 4 décembre 2018

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 12/12/2018 et affiché le compte-rendu de cette séance le 12/12/2018
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2018
- Suppression de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps non complet
- Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune
- Plan de formation de la commune de VOID-VACON pour l'année 2019
- Fixation du montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau pour l'année 2019
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la commune – exercice 2019
- Règlement et tarifs pour la location de la salle Lorraine
- Remboursement de fioul à l'ancien locataire du logement du RDC du 10 Rue Notre-Dame
- Convention de fonctionnement du futur espace culturel et touristique consacré au Fardier de CUGNOT
- Convention d'assistance technique à la gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art avec le Département de la Meuse

COMMUNE DE VOID-VACON**Ordre du jour : (suite)**

- Mandat au centre de gestion de la Meuse pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance
- Convention relative au transfert dans le domaine public routier communal de la rue de la Gare avec le Département de la Meuse
- Avenant à la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données conclue avec le Centre de Gestion de la Meuse
- Motion pour préserver le rôle du Département de la Meuse comme partenaire naturel des projets des collectivités
- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2018

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

Délibération n° 18-50 : Suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Madame le Maire rappelle que la commune, afin de remplacer un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein ayant demandé sa mutation, a fait passer 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème}) à temps plein.

Il convient de supprimer les deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème}) laissés vacants.

Madame le Maire propose leur suppression après avoir obtenu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2018.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** des membres présents ou représentés la suppression au sein de la commune de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème})

Délibération n° 18-51 : Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de faire le point sur les emplois permanents de la commune chaque année. Le tableau des emplois permanents prend en compte la délibération n°18-50 du 11 décembre 2018 supprimant 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps non complet et se résume comme suit :

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-51 : Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune (suite)

SERVICE	FONCTIONS	GRADE(S)	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	NBI / FONCTIONS CORRESPONDANTES
Service Administratif	Secrétaire général	Attaché territorial	Attachés Territoriaux	NON	1	0	TC	15
	Secrétaire général	Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteurs	NON	0	1	TC	15
	Agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'état civil des élections et des assurances	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratifs	NON	1	0	TC	
	Agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'état civil et de la comptabilité	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Adjoint administratifs	NON	1	0	TC	
Service Technique	Responsable des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint techniques	NON	1	0	TC	15
	Agent polyvalent – Suppléant du responsable des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint techniques	NON	1	0	TC	10
	Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint techniques	NON	1	0	TC	10
	Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint techniques	NON	2	0	2 : TC	10
	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint techniques	NON	2	0	1 : 20 /35 1 : 19,5 /35	

Délibération n° 18-51 : Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune (suite)

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés d'adopter le tableau des emplois au 11 décembre 2018 ainsi proposé qui sera transmis pour information au Comité Technique.

Délibération n° 18-52: Plan de formation de la commune de VOID-VACON pour l'année 2019

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de de la Fonction Publique Territorial,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2017,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un Plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

La commune de Void-Vacon a souhaité orienter son nouveau Plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leur compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

- 1 - Développer une culture de prévention des risques professionnels ;
- 2 - Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines.

Le plan de formation 2019 de la commune de Void-Vacon proposé pour avis aux membres du comité technique a fait l'objet d'un avis favorable le 26 novembre 2018.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **approuve** le Plan de formation 2019 validé par le Comité Technique,

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- **constate** qu'en validant le Plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - Intégration et professionnalisation,
 - Perfectionnement,
 - Préparation aux concours et examens professionnels,
- **confirme** que le Plan de Formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-53 : Fixation du montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau pour l'année 2019

Madame le Maire rappelle que dans un souci de sécurisation de la qualité de l'eau distribuée, la commune de VOID-VACON a décidé d'abandonner sa ressource et d'acheter l'eau nécessaire à la consommation des abonnés du service, au SIVOM de la SOURCE GODION.

La commune de VOID-VACON prend à sa charge la facture d'achat d'eau correspondante, y compris la redevance de Bassin prélèvement. Elle se doit donc de répercuter cette dernière sur la facture des abonnés sur une ligne spécifique.

Elle propose que le montant de cette redevance soit maintenu pour l'année 2019 à 0,095 EUR HT/m³. Cette redevance viendra s'ajouter à la surtaxe communale.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés de maintenir le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau pour l'année 2019 à 0,095 EUR HT/m³. Celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 et viendra s'ajouter à la surtaxe communale.

Délibération n° 18-54 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2019

La collectivité va voter le budget primitif 2019 en avril 2019.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2019 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2018+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2019
20 - Immobilisations incorporelles	8 000,00	2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	234 500,00	58 625,00
23- Immobilisations en cours	2 066 000,00	516 500,00
Total	2 308 500,00	577 125,00

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-54 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2019 (suite)

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 des crédits mentionnés ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00
21- Immobilisations corporelles	51 000,00
23- Immobilisations en cours	510 000,00
Total	563 000,00

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2019 comme suit :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 2 000,00 €

Article 2033 – *Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion* : 2 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 51 000,00 €

Article 2111 – *Terrains nus* : 5 000,00 €

Article 2116 – *Cimetières* : 2 000,00 €

Article 2121 – *Plantations d'arbres* : 2 000,00 €

Article 2135 – *Installations générales, agencements, aménagements des constructions*: 15 000,00 €

Article 2151 – *Réseaux de voirie* : 5 000,00 €

Article 2152 – *Installations de voirie* : 3 000,00 €

Article 21568 – *Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile* : 1 000,00 €

Article 21578 – *Autre matériel et outillage de voirie* : 2 000,00 €

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 10 000,00 €

Article 2183 – *Matériel de bureau et matériel informatique* : 2 000,00 €

Article 2184 – *Mobilier* : 2 000,00 €

Article 2188 – *Autres immobilisations corporelles* : 2 000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 510 000,00 €

Article 2313 – *Constructions* : 460 000,00 euros

Article 2312 – *Agencements et aménagements de terrains* : 20 000,00 euros

Article 2315 – *Installations, matériels et outillages techniques* : 30 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-55: Règlement et tarifs pour la location de la salle Lorraine

Madame le Maire propose d'instaurer un règlement intérieur de fixer des tarifs de mise à disposition de la salle LORRAINE en appliquant à compter des réservations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

*** Location journée (de 8h à 17h)**

- | | |
|---|----------|
| - Associations et collectivités locales | gratuit |
| - Sociétés | 80 euros |

*** Location soirée (de 17h à 23h)**

- | | |
|---|----------|
| - Associations et collectivités locales | gratuit |
| - Sociétés | 50 euros |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, valide le règlement intérieur et les tarifs de locations de la salle Lorraine.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°18-56: Remboursement de fioul à l'ancien locataire du logement du RDC du 10 Rue Notre-Dame

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de leur arrivée dans le logement au 10 rue Notre Dame, M. Antoine DIDIER disposait d'une cuve de fioul remplie à 30 cm. Or à leur départ, cette cuve contenait 94 cm.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser en équité la différence de la cuve, soit 640 litres. Pour se faire, la collectivité se basera sur la dernière facture de fioul payée par le locataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés de rembourser la somme de 588.80 euros à M. DIDIER Antoine, ancien locataire du logement du RDC du 10 Rue Notre-Dame.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-57: Convention de fonctionnement du futur espace culturel et touristique consacré au Fardier de Cugnot

Madame le Maire rappelle que la Commune de VOID-VACON va réaliser un espace culturel et touristique consacré au fardier de Cugnot.

L'Association « Le Fardier de Cugnot » étant un partenaire primordial dans ce projet, il convient de préciser les modalités de fonctionnement de ces locaux.

Il est nécessaire d'établir une convention entre cette Association et la Commune afin de définir les conditions de fonctionnement du futur espace culturel et touristique consacré au Fardier de Cugnot

Madame le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°18-58: Convention d'assistance technique à la gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art avec le Département de la Meuse

Madame le Maire informe que le Département de la Meuse propose une assistance technique à la gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art.

Madame le Maire présente le projet de convention qui définit les prestations proposés par le Département. Celle-ci sera établie jusqu'au 31 décembre 2021 pour un forfait annuel de 876,40 euros à verser au Département, coût révisé annuellement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique à la gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art avec le Département de la Meuse ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°18-59: Mandat au centre de gestion de la Meuse pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du centre de gestion de la Meuse en date du 23 février 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque « prévoyance »,

Considérant que le centre de gestion prévoit la mise en œuvre d'une convention de participation, à compter du 1^{er} janvier 2020, en vue de couvrir la garantie « prévoyance » pour les agents des collectivités et des établissements publics affiliés, cette couverture permettant un maintien de rémunération, notamment en cas de congés de maladie, de mise en disponibilité,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant que le mandat donné au centre de gestion n'engage pas la collectivité à poursuivre le projet si les conditions de l'offre ne lui conviennent pas,

Le Maire propose à l'assemblée de soutenir ce projet et de mandater le centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de mandater à l'unanimité** des membres présents ou représentés le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

Votants : 13

Pour: 13

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-60: Convention relative au transfert dans le domaine public routier communal de la rue de la Gare avec le Département de la Meuse

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a demandé le transfert à la commune des 120 mètres de la rue de la gare lors de la séance du 9 octobre dernier.

Il est nécessaire de signer la convention relative au transfert dans le domaine public routier communal de la rue de la Gare avec le Département de la Meuse afin de fixer les conditions financières préalables au transfert de domanialité de cette rue et de fixer les limites de gestion entre le Département et la Commune au droit de débouché de la RD 10a.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés le Maire à signer Convention relative au transfert dans le domaine public routier communal de la rue de la Gare avec le Département de la Meuse ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°18-61: Avenant à la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données avec le Centre de Gestion

Madame le Maire informe que le Conseil d'administration de Centre de Gestion de la Meuse a décidé de modifier les dispositions financière due par les collectivités lors de la mise à disposition du délégué à la protection des données.

En conséquence, il est nécessaire de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données conclue le 9 juillet 2018 avec le Centre de Gestion de la Meuse

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés:

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données conclue avec le Centre de gestion de la Meuse.
- **habilite** le Maire à approuver tout autre avenant qui pourrait intervenir pour cette convention.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-62: Motion pour préserver le rôle du Département de la Meuse comme partenaire naturel des projets des collectivités

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes .

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'état qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRÉ.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-62: Motion pour préserver le rôle du Département de la Meuse comme partenaire naturel des projets des collectivités (suite)

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune de VOID-VACON demande à la majorité des membres présents ou représentés (2 votes « pour » à savoir Sylvie ROCHON et Vincent LANOIS, le reste des membres présents se sont abstenus) que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
- En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

Votants : 13
Pour : 2
Contre : 0
Abstention : 11

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

► Marché de travaux : Recherche de panne et remplacement de l'éclairage du bureau du local commercial loué rue Louvière confié à la SARL DOURCHES FRERES pour un montant de 210,00 € HT

► Marché de travaux : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme 2018

- Lot1 : Rénovation des armoires de commande de l'éclairage public attribué à la société INEO RESEAUX EST pour un montant de 15 684,00 € HT

- Lot2 : Extension de l'éclairage public Rue du stade + Rénovation EP Rue du stade – carrefour D964/RN4, Chemin sous la ville + Eclairage d'un terrain d'entraînement attribué à la société INEO RESEAUX EST pour un montant de 28 530,00 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Fourniture de panneaux de signalisations, tube alu et plaque de rue confiée à la société SIGNAUX GIROD pour un montant global de 562,28 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de 30 tonnes de sel routier attribuée à la société LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant global de 2 808,00 € TTC

► Marché de fourniture : Spectacle pyrotechnique sur le thème de la Saint Nicolas confié à l'association LES DOMPTEURS D'ETOILES pour un montant de 1 000,00 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de 2 conteneurs couvercle jaune pour la salle JLG confié à la société ADEQUAT pour un montant de 170,83 € TTC

► Marché de fourniture : Fournitures administratives commandées à la société JPG pour un montant global de 787,93 € TTC

► Marché de travaux : Remplacement des 4 pneus du camion benne confié au GARAGE VENNET ROCHON pour un montant de 1 528,30 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de 100m de câble confiée à la société TECHNIGAZON pour un montant de 162,00 € TTC

► Décisions de suppressions des régies de recettes suivantes

- Régie de recettes des produits des droits de photocopies
- Régie de recettes des produits des salles communales
- Régie de recettes des produits des droits de place
- Régies de recettes de la vente des jetons camping-car
- Régies de recettes des locations du matériel

► Décision de création des régies de recettes « produits divers »

► Marché de fourniture : Fournitures pour le service technique commandées à la société GUILLEBERT pour un montant de 733,08 € TTC

► Marché de fourniture : Pot du 11 novembre confié au café du Centre pour un montant de 480,30 € TTC

► Marché de fourniture : Repas pour la Sainte Barbe confiées au restaurant CUGNOT pour un montant de 20 €/ personne TTC, hors boissons

► Marché de fourniture : Commande des colis pour les aînés à la société LES FOUS DE TERROIRS pour un montant de 2 986 € (à raison de 92colis solo à 21€ et 34 colis duos à 31€)

► Marché de fourniture : Conception graphique et impression de 850 bulletins confiés à SHCOM pour un montant de 1 921,00 € HT

► Marché de travaux : Entretien de la chaudière de la salle J.L GILBERT confié à la SARL LHERITIER pour un montant de 216,00 € TTC

► Marché de travaux : Réparation fenêtre de la cour arrière de la Mairie confiée à la SARL MENUISERIE HOUSSARD pour un montant de 200,00 € HT

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Fourniture de 2 cartouches à affranchir et d'étiquettes confiée à PITNEY BOWES pour un montant de 430,80 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de 2 écrans et d'une cafetière confiée à SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 369,11 € HT

► Marché de service : Expertise chiroptères avant travaux toiture des Halles confiée à CPEPESC LORRAINE pour un montant de 483,07 € HT

► Marché de travaux : Réparation de l'entraînement de la roue gauche et fourniture et pose du boîtier électronique pour la saleuse confiée à la SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 1 846,13 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture administratives achetées auprès de la société LE VERDIER pour un montant de 255,36 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture d'une urne confiée à ALTRAD pour un montant de 149,00 € HT

► Marché de travaux : Marquage au sol route de Vacon attribuée au MARQUEUR VIDUSIEN pour un montant de 951,00 € HT

► Marché de travaux : Réparation du tuyau d'arrosage de la citerne confiée à la SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 125,25 € HT

► Marché de travaux : Retrait de plaques amiante confiée à SUEZ

► Marché de fourniture : Fourniture de fixation pour 5 jeux confiée à KOMPAN pour un montant de 110,00 € HT

► Marché de fourniture : Apéritifs ILCG et diner artificiers St Nicolas confiés au RESTAURANT CUGNOT pour respectivement 140,80 € TTC et 76,80 € TTC

► Acceptation du départ et décision de remboursement de la caution de 506,00 € TTC à M. DIDIER Antoine, locataire du 10 rue Notre Dame, RDC.

► Marché de fourniture : Fourniture de Saint-Nicolas en chocolat pour les écoles confiée à la CHOCOLATERIE BRUNTZ pour un montant de 465,08 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de sachets de chocolat pour la maison de retraite et madeleines pour Saint Nicolas confiée à la société LES FOUS DE TERROIRS pour un montant de 532,00 € TTC

► Marché de service : Renouvellement du forfait pour envoi et réception DICT auprès de SOGELINK pour un montant annuel de 408,00 € TTC

► Marché de service : Modification simplifiée du PLU confiée à ESPACE ET TERRITOIRES pour un montant hors option de 975,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de 1 500 dépliants pour la souscription de la Poterne confiée à l'imprimeur MARC AUBRIOT pour un montant de 200,00 € TTC

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Fourniture de 15 nounours offerts lors des naissances dans la commune confiée à EDITIONS EVENEMENTS & TENDANCES pour un montant de 306,95 € TTC

► Marché de fourniture : Fournitures pour le service technique commandées à la société AUTODISTRIBUTION pour un montant de 165,47 € TTC

► Marché de travaux : Remplacement du sectionneur salle J.L Gilbert confiée à la SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 550,33 € HT

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions diverses

Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2018**Délibération n° 18-50** : Suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps non complet**Délibération n° 18-51** : Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune**Délibération n° 18-52** : Plan de formation de la commune de VOID-VACON pour l'année 2019**Délibération n° 18-53** : Fixation du montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau pour l'année 2019**Délibération n° 18-54** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2019**Délibération n° 18-55** : Règlement et tarifs pour la location de la salle Lorraine**Délibération n° 18-56** : Remboursement de fioul à l'ancien locataire du logement du RDC du 10 Rue Notre-Dame**Délibération n° 18-57** : Convention de fonctionnement du futur espace culturel et touristique consacré au Fardier de Cugnot**Délibération n° 18-58** : Convention d'assistance technique à la gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art avec le Département de la Meuse**Délibération n° 18-59** : Mandat au centre de gestion de la Meuse pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance**Délibération n° 18-60** : Convention relative au transfert dans le domaine public routier communal de la rue de la Gare avec le Département de la Meuse**Délibération n° 18-61** : Avenant à la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données avec le Centre de Gestion**Délibération n° 18-62** : Motion pour préserver le rôle du Département de la Meuse comme partenaire naturel des projets des collectivités**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT****Affaires diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	Procuration à Bernard GENTER
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	Absente
Virginie BOKSEBELD	
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	Absente
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	Absent